

Compte-rendu du Conseil municipal du 06 avril 2017

Etaient présents : Gilbert BENAS, Daniel CHRISTEL, Marie-Edith GROISON, Nicole LEFEUVRE, Elisabeth LÊ-GERMAIN, Aude NOËL, Julie PELLETIER, Jean BEAUVICHE, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Richard DRILLIEN, Sylvie WATTEBLED.

Absents excusés : Blaise NOIREAU représenté par Elisabeth LÊ-GERMAIN

Secrétaire de séance : Nicole LEFEUVRE

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2017 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

13- Approbation du compte de gestion 2016 – Budget communal municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur DORME, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14- Vote du compte administratif 2016 – Budget communal municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du budget communal principal 2016.

Le compte administratif est présenté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	685 539,55 €	213 395,90 €	217 225,30 €	- 746,83 €	+ 429 874,37 €
<i>RECETTES</i>	898 935,45 €				

<i>Section de Fonctionnement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	755 082,40 €	- 440 742,56 €	74 233,58 €	841,85 €	- 365 667,13 €
<i>RECETTES</i>	314 339,84 €				

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif ainsi présenté pour le budget communal principal 2016.

15- Affectation du résultat 2016 – Budget communal municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget communal principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2016 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 429 874,37 €
Solde d'exécution d'investissement : - 365 667,13 €

Affectation au Budget communal 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 365 667,13 €
- * Solde des RAR = 0,00 € (RAR dépenses = 0,00 € ; RAR recettes = 0,00 €)
- * Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 365 667,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 64 207,24 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi proposée.

16- Vote du taux des taxes locales 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux pour l'année 2017 :

Taxe d'Habitation :	11,10 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	15,60 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	33,10 %

Rappel : Taxe d'aménagement : 5%

17- Attribution des subventions 2017 aux associations et organismes de droit privé

Madame Marie-Edith GROISON, adjointe au Maire délégué à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention aux associations et organismes suivants pour l'année 2017 :

Association Médiacave	1 000,00 €
Loisirs Handicap Amitiés	100,00 €
Atelier des Mains Agiles	50,00 €
Harmonie de Givry	220,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Givry	150,00 €
Amicale des donneurs de sang de Givry et ses environs	50,00 €
CIFA Jean LAMELOISE de Mercurey	60,00 €
CFA La Noue	20,00 €
CFA du Bâtiment de Dijon	20,00 €
CFA du Bâtiment d'Autun	20,00 €

18- Vote du budget primitif 2017 – Budget communal principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2017 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :**865144,24 euros**.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :**1 027041,37 euros**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif communal 2017 ainsi présenté.

19- Tarification des concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions du cimetière et de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans afin d'optimiser la gestion du cimetière.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 140,00 € pour 15 ans,
- 200,00 € pour 30 ans,

- 300,00 € pour 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière à compter du 07 avril 2017 :
 - 180,00 € pour 15 ans,
 - 270,00 € pour 30 ans.
- **DECIDE** de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans à compter du 07 avril 2017.

20- Tarification du columbarium

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du columbarium et de créer une tarification pour une durée de 30 ans.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 380,00 € pour la case du columbarium et son renouvellement pour 15 ans
- 120,00 € pour le coût de la plaque
- 35,00 € pour le montant de la taxe de dépôt dont l'intégralité est reversée au CCAS de Saint-Désert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 2 abstentions :

- **FIXE** les tarifs du columbarium à compter du 07 avril 2017 :
 - 450,00 € pour la case du columbarium et son renouvellement pour 15 ans
 - 800,00 € pour la case du columbarium et son renouvellement pour 30 ans
 - 130,00 € pour le coût de la plaque
- **DECIDE** de supprimer la taxe de dépôt.

21- Modification du règlement intérieur du cimetière et du columbarium

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière suite à la modification des durées de concessions.

Ces modifications concernent la suppression du terme « 50 ans » dans l'article 28 « Dimensions et durée » et l'ajout du terme « 30 ans » dans l'article 7 « Date, tarif et durée de la concession » dans le règlement du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications suivantes dans le règlement du cimetière et du columbarium :

* suppression du terme « 50 ans » dans l'article 28 «Dimensions et durée » dans le règlement du cimetière,

* ajout du terme « 30 ans » dans l'article 7 « Date, tarif et durée de la concession » dans le règlement du columbarium.

22- Centre de loisirs : fixation des tarifs du mini-camp VTT (24-25-26 avril 2017)

Exposé de Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour le mini camp VTT à Cluny du 24 au 26 avril 2017 dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif pour le mini camp VTT à Cluny du 24 au 26 avril 2017 dans le cadre des activités du centre de loisirs comme suit :

Tranches de quotient familial en euros						
0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
38,50 €	46,20 €	55,44 €	66,53 €	79,83 €	95,80 €	115,00 €

Rappel : Cette sortie nécessite un nombre de participants d'au moins 8 enfants qui devront être âgés d'au moins 8 ans.

23- Convention cadre « missions facultatives » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités

territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail),
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

24- Dénonciation de la convention bibliothèque avec la commune de Bissey-sous-Cruchaud

Exposé de Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN

Par délibération du 30 juin 2003 le Conseil Municipal de Bissey-sous-Cruchaud a approuvé la signature d'une convention intercommunale avec la bibliothèque de Saint-Désert.

Par délibération du 7 novembre 2016 le Conseil Municipal de Saint-Désert approuvait une nouvelle convention avec le Département pour l'évolution de la Bibliothèque en bibliothèque option médiathèque et la signature d'une seconde convention dite « discothèque » pour la lecture des fonds sonores.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la lecture publique des communes et permet notamment d'avoir accès aux collections musicales de la Direction des réseaux de lecture publique et de développer des fonds de livres, de CD et DVD.

Les nouvelles conventions ont été soumises à l'approbation de la municipalité de Bissey-sous-Cruchaud qui a donné un avis défavorable à cette proposition.

Madame la 1^{ère} adjointe en charge de la Culture propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention bibliothèque signée en 2003 et devenue obsolète avec la commune de Bissey sous Cruchaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DENONCE** la convention bibliothèque signée en 2003 avec la commune de Bissey-sous-Cruchaud.
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

25- Renouveaulement de la convention avec l'association Airsoft-Sport-Extrême

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération du 25 janvier 2011 le Conseil Municipal a accordé à l'association Airsoft Sport Extrême 71 la possibilité d'utiliser à titre gracieux le site de l'ancienne carrière – lieu dit « La Chaume Meunière » - pour pratiquer une activité sportive et de loisirs intitulée « airsoft ».

L'association sollicite le renouvellement de cette convention annuelle pour l'année 2017.

Considérant l'usage paisible des lieux et les actions de communication de l'association ASE 71 auprès du village et de ses habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention entre la Commune et l'association Airsoft Sport Extrême 71 pour l'année 2017.
- **DIT** qu'un représentant de l'association domicilié à Saint-Désert doit être désigné par le bureau de l'ASE 71 et nommé dans la convention.

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

26- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la restauration des immeubles ou immeubles par destination non protégés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection d'une partie de la toiture de l'Église pour un montant de travaux HT s'élevant à 5 811,02 € HT.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet également au Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour une demande de subvention au titre de la restauration des immeubles ou immeubles par destination non protégés. Le Conseil Général intervient à hauteur de 20% du coût HT des travaux.

Les travaux comprennent la pose et la fourniture de chevrons, la pose d'un écran de sous toiture, le lattage du toit et la pose de tuiles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil les devis des entreprises sollicitées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'Église pour un montant de 5 811,02 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention CD71	1 162,20 €
Autofinancement	4 648,82 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la restauration des immeubles ou immeubles par destination non protégés,

- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

27- Ecole de Saint Désert – Demande de subvention sortie piscine

Exposé de Monsieur le Maire :

Par courrier du 10 mars 2017, Madame la Directrice et les enseignantes de l'École de Saint-Désert demandent que la commune prenne en charge les frais de transport à la piscine de Chalon-sur-Saône, indépendamment des crédits attribués au titre du fonctionnement.

Pour l'année 2017, il est prévu 7 séances à la piscine pour un coût global de 560,00 € (soit 80,00 € par séance).

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de transport à la piscine de Chalon-sur-Saône pour un montant global de 560,00 €.

28- Acquisition de parcelles Rue des 4-Chemins

Exposé de Monsieur le Maire :

Suite à la division du terrain de Monsieur et Madame Yves BERAUD situé au 45 Rue des 4 Chemins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles B 1361 (8 ca), B 1364 (11 ca) et B 1635 (pour 25 ca) afin de recréer l'alignement conformément au plan de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles B 1361, B 1634 et B 1635 à l'euro symbolique afin de se conformer au plan d'alignement et désenclaver la parcelle B 1363.
- **DIT** que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES : Points abordés

Q1-Informations sur l'évolution du PLUI (volet patrimoine)

Q2-Point sur les devis de travaux de voirie pour les années 2017 et 2018

Q3-Point sur les travaux d'enfouissement des lignes au hameau de Montbogre

Les travaux d'enfouissement des lignes au hameau de Montbogre sont terminés. Les lignes sont enterrées ; une reprise de l'enrobé sera nécessaire et devrait être achevée pour fin Avril.

Q4-Bilan financier des travaux de création de trottoirs Avenue de Bourgogne

Q5-Fréquence des bulletins municipaux.

Etant donné le coût important que nécessite la réalisation des bulletins municipaux, il a été décidé d'en maintenir la fréquence de parution à 2 par an.



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in three columns. The first column has two signatures, the second has two, and the third has two. The signatures are stylized and cursive.